

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1er août 2015 portant nomination de Monsieur Vincent MARECHAL, directeur de l'UFR Science de la Vie 927 ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Vincent MARECHAL, directeur de l'UFR Science de la Vie 927, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
- Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.

Article 2

Monsieur Vincent MARECHAL, directeur de l'UFR Science de la Vie 927, reçoit également délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'UFR, pour les actes suivants et à l'exclusion des actes pris par les directeurs de laboratoires et les directeurs de départements de formation :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MARECHAL, délégation est donnée à Madame Fatima BODIH, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MARECHAL, délégation est donnée à Monsieur Adrien SIX, directeur du Centre de Formation Pratique de Biologie (CFPB), à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université, l'ensemble des actes pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué relatifs à la gestion et à l'exécution de la ligne budgétaire CF82701L - dédiée au Centre de Formation Pratique en Biologie (CFPB) .

Article 4

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 5

L'arrêté en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogé.

Article 6

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 13 février 2018
Le Président de Sorbonne Université


Jean CHAMBAZ

